



VILLE D'AUBANGE

Royaume de Belgique  
Province de Luxembourg  
Administration Communale d'Aubange  
22, rue Haute, B – 6791 – Athus  
Tél : 003263/381250  
Fax : 003263/385287

## CALAMITÉS AGRICOLES COMMISSION COMMUNALE DE CONSTAT DE DÉGÂTS SECOND APPEL A CANDIDATURES

Le Collège communal d'AUBANGE procède au recrutement de candidats suppléants afin de renouveler la commission communale de constat de dégâts.

Cette commission doit identifier et évaluer les dommages importants aux cultures subis par les producteurs à la suite de circonstances exceptionnelles.

Elle est composée de 5 membres : le Bourgmestre ou son représentant, un **expert-agriculteur désigné par le Collège communal**, un représentant du SPW, un expert agriculteur désigné par le représentant du SPW et un représentant du SPF Finances. **L'expert-agriculteur choisi par le Collège communal est désigné en raison de son expertise et de sa compétence en matière agricole ou horticole. Un suppléant est également désigné.**

Les candidatures, précisant l'expérience du candidat, doivent être adressées par courrier à l'attention du Collège communal, rue Haute 22 à 6791 ATHUS **pour 30 avril 2025**, ou par courriel à l'adresse suivante : [secretariat@aubange.be](mailto:secretariat@aubange.be).

Aubange, le 03 avril 2025

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,

LESPAGNARD Adrien



Le Bourgmestre,

KINARD François